



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Timberex Timberguard

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

- Nom et/ou code du produit** : Timberex Timberguard
- Manufacturier** : Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
SA Martin Mathys, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
- Numéro de téléphone en cas d'urgence** : Rust-Oleum: (+31)165-593636; Télécopieur:(+31)165-593600
Martin Mathys: (+32)13-460200; Télécopieur:(+32)13-460201
- Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : rpmeurohas@ro-m.com
- Distributeur** : Non disponible.
- Utilisation du produit** : Produits de protection du bois

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

- Classification** : R66
R52/53
- Dangers pour la santé humaine** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Dangers pour l'environnement** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Avertissements supplémentaires** : Contient du (de la) pentaméthyl-4-piperidyl sébacate. Peut déclencher une réaction allergique.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	No CAS	%	N° UE	Classification
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	25 - 50	265-149-8	Xn; R65 R66 [1] [2]
distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	10 - 25	265-149-8	Xn; R65 R66 [1] [2]
pentaméthyl-4-piperidyl sébacate	41556-26-7	0 - 1	255-437-1	R43 N; R50/53 [1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.

Recommandations : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Aucune donnée spécifique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Déversement : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

Manutention : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les barils à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'embruns ou de brouillard générés lors de l'application de cette préparation. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Nom des ingrédients

distillats légers (pétrole), hydrotraités

distillats légers (pétrole), hydrotraités

Limites d'exposition professionnelle

INRS (France, 2/2005).

VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minute(s).

VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heure(s).

INRS (France, 2/2005).

VLE: 1500 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minute(s).

VME: 1000 mg/m³, (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heure(s).

Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection respiratoire

: Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: Utiliser des respirateurs appropriés et homologués dans les situations où le produit est susceptible d'être atomisé ou de s'envoler. (comme le filtre A)

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

4-8 heures (temps de protection): Viton, Gants en PVC.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection des yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé: Port de lunettes de sécurité recommandé.

Protection de la peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique	: Liquide.
Odeur	: Faible
Couleur	: Jaune.
Point d'éclair	: Coupe fermée: >63°C (>145.4°F)
Point d'ébullition	: >250°C (>482°F)
Limites d'explosivité	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 8%
Pression de vapeur	: 0.071 kPa (0.53 mm Hg)
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Viscosité	: Cinématique (40°C (104°F)): >0.07 cm ² /s (>7 cSt)
Densité relative (kg/L)	: <1

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Contient du (de la) pentaméthyl-4-piperidyl sébacate. Peut déclencher une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50 Cutané	Lapin	>3156 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>6312 mg/kg	-
distillats légers (pétrole), hydrotraités	DL50 Cutané	Lapin	>3156 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>6312 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Rat	>5000 ppm	24 heures
	Vapeur			
pentaméthyl-4-piperidyl sébacate	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom des ingrédients	Test	Résultat	Espèces	Exposition
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	Aiguë CE50 >1000 mg/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CI50 >1000 mg/L	Algues	72 heures
	-	Aiguë CL50 5900 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	4 jours
	-	Aiguë CL50 2900 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	Aiguë CE50 >1000 mg/L	Daphnie	48 heures
	-	Aiguë CI50 >1000 mg/L	Algues	72 heures
	-	Aiguë CL50 2600 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	-	Aiguë CL50 2400 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	4 jours
	-	Aiguë CL50 2200 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	4 jours
	-	Aiguë CL50 5900 ug/L Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	4 jours
	-	Aiguë CL50 2900 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	-			
pentaméthyl-4-piperidyl sébacate	-	Aiguë CE50 20 mg/L	Daphnie	24 heures
	-	Aiguë CL50 7.9 mg/L	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)	96 heures
	-	Aiguë CL50 0.97 mg/L	Poisson - Poisson rouge (ide)	96 heures

Informations écotoxicologiques

Biodégradabilité

Conclusion/Remarque : Non disponible.

Nom des ingrédients	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Timberguard	-	-	Inhérent
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Fresh Water 25.2 days	-	Facilement
distillats légers (pétrole), hydrotraités	Fresh Water 25.2 days	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom des ingrédients	LogP _{ow}	BCF	Potentiel

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

distillats légers (pétrole), hydrotraités	3.5 à 4.7	-	élevée
distillats légers (pétrole), hydrotraités	3.5 à 4.7	-	élevée
pentaméthyl-4-piperidyl sébacate	2.4 à 2.8	-	faible

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 13 08 99* déchets non spécifiés ailleurs. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés.

S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :

Mentions de risque : R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité : S24- Éviter le contact avec la peau.
S56- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Inventaire d'Europe : **Inventaire d'Europe:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Autres Réglementations CE

Avertissements supplémentaires : Contient du (de la) pentaméthyl-4-piperidyl sébacate. Peut déclencher une réaction allergique.

Code NC : 3805 90 90

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification FIPEC : 1

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France : R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

16. AUTRES INFORMATIONS**Avis au lecteur**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.



Version	1.03	v.4.0.	Page 6 de 6
Date d'édition	18-12-2008.		Imprimé le 18-12-2008.